GACHET Priscillia & ROUX Aurélien 29, Rue des Lilas 72160 La Chapelle Saint Rémy orl@ammd.net 09 62 53 9719

ENEDIS
Accueil Raccordement Électricité
AGENCE PARTICULIERS
BP 14208
44042 NANTES CEDEX 01
Copies à :
M. TRONC & M. GRASSIN (ENEDIS)
M. Alexandre BENOIST & M. BOUEME (CD72)
M. Dominique EDON (MAIRIE de LA CHAPELLE SAINT RÉMY)

Objet : Raccordement définitif ENEDIS et enfouissement des réseaux

Madame, Monsieur,

Nous avons fait une demande de raccordement définitif au réseau électrique auprès de vos services le 28/08/2018 (n° d'affaire 72837239). Suite à cette demande, vous nous avez adressé une proposition de prix et d'intervention que vous nommez « Forfait Liaison A+B » .

Ce forfait comprend des travaux déjà réalisés aux frais de la commune et du département dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques du bourg de La Chapelle Saint Rémy. En conséquence, dans notre cas, l'opération couverte par le forfait consisterait à retirer un câble existant d'un fourreau existant, pour y remettre un câble similaire. Nous vous avons fait part de nos réticences, et vous avez vous-mêmes admis lors de nos entretiens téléphoniques, que vos techniciens utiliseraient très probablement ce même câble, et ne le retireraient sans doute pas du fourreau dans lequel il est d'ores et déjà installé.

Vous nous avez expliqué que ce type de forfait nécessite la viabilisation préalable du terrain. Notre terrain est connecté à l'eau et à l'électricité depuis le début de notre chantier en 2015, avant même le début des travaux d'enfouissement des réseaux, il est donc de fait viabilisé.

Toutefois, il est possible que cette information vous ait échappé, car :

- lors des travaux d'abattage des poteaux électriques par vos prestataires, les techniciens semblaient au courant de l'existence de notre raccordement, et l'avait repositionné,
- lors des travaux d'enfouissement, en revanche, les techniciens semblaient découvrir son existence, et ne savaient pas comment le gérer,
- il n'y a pas eu de borne 805 installée sur notre raccordement ; cela s'expliquerait par le fait que « c'est l'échauffement des câbles électriques au passage du courant qui permet d'éviter la condensation, et en conséquence l'oxydation et l'apparition de vert-de-gris sur ce composant », d'où le fait que vous ne l'installiez pas sur un simple fourreau. Mais en l'occurrence, notre raccordement a pré-existé à votre intervention, et nous consommons de l'électricité de manière régulière depuis 2015, aussi, une borne 805 aurait dû/pu être installée sans aucun risque de condensation.

C'est pourquoi, nous contestons votre proposition de prix, et vous demandons de nous adresser un forfait de type « Liaison B réduite », qui correspond à notre cas.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter, y compris dans le cadre d'un rendez-vous physique qui permettra peut-être de lever des incompréhensions.

Ce courrier faisant suite à plusieurs démarches auprès de vos services, de notre part, de la part du Conseil Départemental et de la Mairie de la Chapelle Saint Rémy, en l'absence de réponse positive ou de volonté de discuter autour de ce problème, nous ferons la publicité de ce litige auprès d'associations de consommateurs et de la presse.

Dans l'attente de votre réponse positive, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'acceptter l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscillia Gachet & Aurélien Roux